

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00511

**AVENANT N°2 AU MARCHE N°2019VO271 –
DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT SITUÉ 165 RUE DE LA PLAGNE SUR LA
COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'urgence n°2020-330 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le marché n°2019VO 271 notifié le 10/09/2019 à l'entreprise générale du bâtiment RIVORY relatif à la démolition et à la construction d'un mur de soutènement situé 165 rue de la Plagne, sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour un montant global de 85 966,29 € HT,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu pour la réalisation de travaux initialement non prévus au marché (prix nouveau et prolongation du délai d'exécution d'une semaine) suivant une ordonnance de référé du Tribunal de Saint-Etienne du 09/01/2020 engageant Saint-Etienne Métropole à réaliser le soutènement de la plateforme d'accès à la propriété Chambon, faisant évoluer le montant des travaux à 92 935,64 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, le chantier a dû être interrompu du fait de la pandémie de Covid-19, impliquant la prolongation du délai d'exécution de 10 semaines et nécessitant l'introduction d'un prix nouveau,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°2 afin de contractualiser ces modifications au marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché n°2019VO271 relatif à la démolition et à la construction d'un mur de soutènement situé 165 rue de la Plagne, sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez est conclu avec la société RIVORY, SIRET : 734 501 323 00012.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02_AU-042-24620770-20200515-C0203005110

DATE D'AFFICHAGE : 29 mai 2020

ARTICLE 2

Le prix nouveau suivant est introduit dans le marché :

N° de prix	Désignation	Qté	Unité	P U	Total HT
PN14	Nettoyage, désinfection par un agent de l'entreprise : 2 passages par jour.	126	U	28	3 528,00 €

Le montant du marché passe ainsi de 92 935,64 € HT à 96 463,64 € HT.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution est prolongé de 10 semaines.

Le délai d'exécution global est donc de 25 semaines :

- délai d'exécution initial : 14 semaines,
- prolongation délai d'exécution avenant n°1 : 1 semaine,
- prolongation délai exécution avenant n°2 : 10 semaines.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction Voirie, section Investissement, 2014PJAR66.

ARTICLE 5

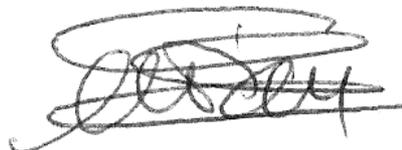
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU